

Trail Tour Départemental 2014

5ème Championnat de Gironde de Trail

6 courses au programme

L'audengeoise: 16 mars – 15,6 km

Véotrail : 8 mai – 30 km

Trail des premières côtes : 29 mai – 22 km

Trail des côtes de Bourg : 14 juillet – 30 km

Trail de Garonne : 05 octobre – 15 km

La raisin d'or : 8 novembre – 45 km



Règlement du championnat de Gironde de Trail

1. Introduction

Le 5ème championnat de Gironde de trail est organisé sous l'égide du Comité Départemental d'Athlétisme et de la Commission Départementale des Courses Hors-Stade.

2. Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes à tous. Licenciés FFA, UFOLEP, Triathlon, et non licenciés, sous réserve de la présentation d'un certificat de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an,

3. Présentation et octroi des titres

Le championnat est proposé sous la forme d'un challenge de 6 épreuves.

Classement :

Le classement sera établi sur le cumul des points obtenus dans les différentes courses du challenge. Tous les participants seront classés, mais seuls les licenciés FFA titulaires d'une licence compétition pourront être titrés. Le classement désignera le vainqueur Homme, et la vainqueur Femme.

4. Liste des épreuves 2014 :

- L'audengeoise (1ère participation) : 16 mars 2014 – 15,6 km
- Véotrail (1ère participation) : 8 mai 2014 – 30 km
- Trail des premières côtes (3è participation) : 29 mai 2014 – 22 km
- Trail des côtes de Bourg (3è participation) : 14 juillet 2014 – 30 km
- Trail de Garonne (1ère participation) : 05 octobre 2014 – 15 km
- La raisin d'or (1^{ère} participation) : 8 novembre 2014 – 45 km

5. Attribution des points

En fonction du nombre de participants.

Exemple avec 400 arrivants et 400 arrivantes :

Le 1° et la 1° : 400 points

Le 2° et 2° : 399 pts

Le 3° et la 3° : 398 pts

Etc ...

Le 400° et la 400° : 1 pt

6. En cas d'ex-aequo

Si, à l'issue du challenge, plusieurs athlètes totalisent le même nombre de points pour le podium, ils seront départagés par la meilleure place obtenue sur l'épreuve ayant eu le plus d'arrivants.

7. Publication des résultats

Les résultats complets des épreuves inscrites au challenge, support du championnat départemental de trail, devront être transmis par l'organisateur, de préférence au format Logica ou, à défaut, Excel, avec si possible le n° de licence de l'athlète, à la Cd-chs 33 qui les publiera dans les 48 heures maximum.

Tout athlète dont le patronyme aura été mal orthographié est prié de le faire savoir dans les plus brefs délais à la commission afin que celle-ci opère la rectification .

8. Litiges

Ceux-ci seront soumis aux avis de la Commission qui tranchera. En cas de manquement ou de faute grave au cours d'une épreuve, tout athlète pourra être exclu du championnat.

9. Récompenses

Celles-ci seront remises par les représentants de la Commission à une date et dans un lieu qui seront précisés ultérieurement.